

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 23 octobre 2017**

**Délibération N° 2017-28**

Suite à la convocation en date du 13 octobre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 23 octobre 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;  
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places ouvertes aux concours Centrale Supélec 2018 doit être fixé par le CA ainsi que les places ouvertes pour être élève ingénieur de Centrale Nantes par d'autres modalités de recrutement. Il est proposé de reconduire le même nombre de places qu'en 2017.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le nombre de places ouvertes ci dessous :

- **Places au concours Centrale-Supélec**
  - Filière MP : 135 places
  - Filière PC : 55 places
  - Filière PSI : 75 places
  - Filière TSI : 10 places
  - Cycle international : 5 places
  - Filière PT : 20 places
  - Filières ATS : 15 places
- **Autres voies de recrutement**
  - Concours C@sting : 20 places
  - Admission sur titres internationaux : 80 places
  - Double-diplômes France : 20 places

Membres présents et représentés : 26

Résultat du vote : unanimité

Le 23 octobre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le **31/10/2017**  
La présente délibération a été publiée le **31/10/2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication